

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/NOV/132	OBJET : <u>SEJOUR VACANCES - DEFINITION DES CATEGORIES DE QUOTIENT FAMILIAL ET DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 30/11/2022	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2022	
<u>Date de l'affichage</u> 23/11/2022	

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2022.

Étaient présents :

- Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Edith **LION** représentée par Philippe **DUCQ**
- Jules-Armand **NOUGA NOUGA** représenté par Armand **DE MAIGRET**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Angélique **RAPPAILLES**
- Nimca **CIGE** représentée par Alban **LANSSELLE**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Anne-Laure **DE BELLEVILLE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**

Monsieur Frédéric BRUNOT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération 2017/DEC/184 définissant les nouvelles modalités de calcul du quotient familial et les nouveaux barèmes à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération 2019/MAI/085 décidant de la mise en place d'une dégressivité pour les fratries qui participent aux séjours vacances organisés par la ville de Nangis,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 6 de la précédente délibération afin de pouvoir organiser les séjours pour les années futures,

CONSIDERANT que la répartition des familles ainsi que les tranches de quotient familial restent inchangées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DIT que les catégories de quotient familial et la participation des familles pour les séjours s'appliquent comme suit, à compter du vote de la présente délibération :

	<u>Tranches de quotient familial</u>	<u>Participation des familles</u>
1	De 0 à 17 500	60 %
2	De 17 501 à 20 000	70 %
3	20 001 et plus	80%
extérieurs		100%

ARTICLE 2 :

DIT que les bons vacances CAF/MSA et les aides attribuées par les comités d'entreprise seront déduits du montant dû par les familles.

Le paiement pourra être effectué en chèques vacances.

ARTICLE 3 :

DIT que les modalités d'inscription sont les suivantes :

- Les familles ne devront pas être débitrices sur un service municipal
- Les familles devront verser 20 % à l'inscription
- Le montant total dû devra être acquitté avant le départ en séjour

ARTICLE 4 :

DIT que pour les familles nangissiennes, en cas d'inscription de fratrie, une dégressivité sur le montant dû par enfant après calcul du quotient familial, sera appliquée comme suit :

- Si deux enfants d'une même famille partent → le deuxième enfant bénéficiera d'un abattement de 10%
- Si trois enfants, ou plus, d'une même famille partent → le troisième enfant bénéficiera d'un abattement de 20 %
- Si quatre enfants, ou plus, d'une même famille partent → le quatrième enfant et plus, bénéficiera d'un abattement de 30%

ARTICLE 5 :

DIT qu'en cas d'annulation sans présentation d'un justificatif, les familles devront acquitter des frais d'annulation selon le barème suivant, sauf si la place restante peut être attribuée à un jeune placé en liste d'attente :

Délai	% facturé
Entre 30 et 21 jours avant le départ	25% du montant dû
Entre 20 et 15 jours avant le départ	50% du montant dû
Entre 14 et 7 jours avant le départ	75 % du montant dû
Moins de 7 jours avant le départ	100 % du montant dû

ARTICLE 6 :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes administratifs relatifs à l'organisation de ces séjours.

ARTICLE 7 :

DIT que la dépense est inscrite au budget correspondant à l'année budgétaire.

ARTICLE 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

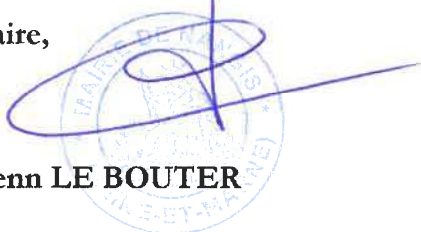
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



A blue circular official stamp of the Municipality of Nangis is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NANGIS' and 'SECTEUR DE LA VILLE ET-MARNE'.

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



A blue circular official stamp of the Municipality of Nangis is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NANGIS' and 'SECTEUR DE LA VILLE ET-MARNE'.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221214-2022-NOV-132B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022